

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 21 OCT. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

## Construction du Centre International d'Art Pariétal Montignac Lascaux (CIAPML) (Dordogne)

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-125  
et 2013-142

**Localisation du projet :** Commune de Montignac

**Demandeur :** Conseil Général de la Dordogne

**Procédures :** permis de construire du bâtiment (PC 024 291 13 M 0016)  
et permis d'aménager des parkings P1 et P2 (PA 024 291 13 M 002 et 003)

**Date de saisine de l'autorité environnementale :** 09/08/2013 pour le permis de construire  
et 16/09/2013 pour les permis d'aménager

**Date de consultation de l'agence régionale de santé :** 20/08/2013 pour le permis de construire  
et 18/09/2013 pour les permis d'aménager

### Principales caractéristiques du projet

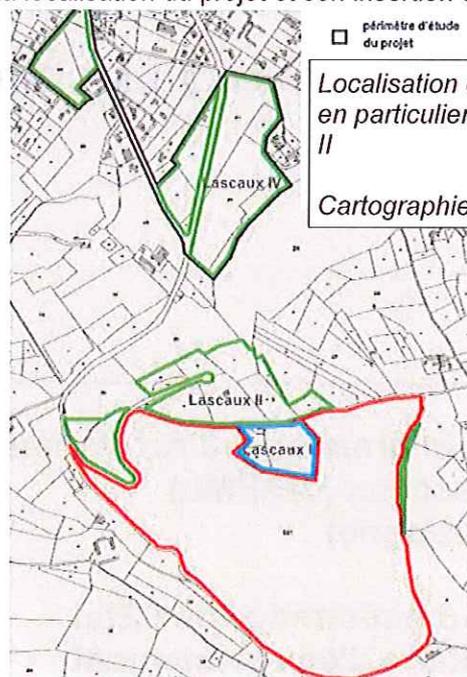
L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la construction du Centre International d'Art Pariétal de Montignac Lascaux, désigné par la suite CIAPML, situé sur la commune de Montignac, au sud-est de la partie urbanisée du bourg.

Le projet se compose d'un bâtiment de 8 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et de deux parkings P1 et P2, de capacités respectives d'environ 230 et 170 places. L'emprise foncière totale du projet représente 8,51 hectares.

Le CIAPML présentera un fac-similé grandeur nature de la grotte de Lascaux, qui sera complété d'un projet scénographique innovant basé sur des technologies numériques de pointe.

L'objectif est de valoriser le site de Lascaux, de faire comprendre l'art pariétal et d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la vallée de la Vézère, en accueillant entre 1 500 et 4 000 personnes par jour en période de haute fréquentation, soit une moyenne de 400 000 visiteurs par an.

La localisation du projet et son insertion dans le site sont présentées ci-après :



Localisation du projet  
en particulier par rapport aux sites Lascaux I et II

Cartographie extraite de l'étude d'impact



Présentation du projet dans le site  
Document extrait de l'étude d'impact

Le projet a été soumis à étude d'impact après examen au cas par cas en application de la rubrique n°38 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relative à la construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs. Le présent avis est établi dans le cadre des procédures de demandes de permis de construire du bâtiment et des deux permis d'aménager pour la réalisation des parkings, ces procédures s'appuyant sur la même étude d'impact.

### **Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

Le bâtiment du CIAPML viendra s'adosser à la colline de Lascaux qui s'ouvre sur des terrains où s'implanteront les parkings P1 et P2, en pente douce vers le cours d'eau la Vézère, situé à environ 400 m à l'ouest du projet et classé site Natura 2000. Le projet s'implante sur un milieu essentiellement constitué de prairies et de terres agricoles, présentant globalement un enjeu environnemental faible.

Cependant, la nappe phréatique alimentant les sources d'eau potable de la commune est localisée au droit du bâtiment et du parking P1, et deux sources se trouvent à proximité du projet. L'enjeu de préservation de la ressource en eau est fort.

De plus, la richesse culturelle liée à la grotte de Lascaux confère au projet un enjeu patrimonial fort, dans un environnement lui-même à enjeu patrimonial majeur.

L'analyse menée différencie correctement les différentes mesures proposées pour la prise en compte de l'environnement, entre celles qui relèvent de l'application de la réglementation (mesures de gestion de chantier par exemple), celles qui se rapportent à la conception du projet (création de cheminements doux, traitement des eaux pluviales, aménagements paysagers, ...), et celles qui s'inscrivent dans la logique « éviter, réduire puis compenser » les impacts.

Cette présentation facilite l'appréciation des impacts et des mesures associées, qui apparaît pertinente.

Certains points particuliers relevés ci-après mériteraient d'être repris dans l'étude d'impact :

- du fait de l'enjeu fort visant à sécuriser l'alimentation en eau de la commune de Montignac en particulier en phase chantier, l'interconnexion de la source de la Fageotte avec le captage de Saint Amand de Coly devrait être mise en place avant le début des travaux du CIAPML,
- l'étude indique que les eaux de ruissellement du projet sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales existant mais ne précise pas si la capacité de ce réseau est suffisante pour absorber les eaux supplémentaires générées par le projet, qualifiées de significatives,
- l'absence de mesure compensatoire pour la destruction de zone humide devrait être argumentée,
- considérant que le stationnement est actuellement un problème saisonnier récurrent, une approche plus précise des déplacements et de la fréquentation du site aurait pu être menée, au regard du risque de congestion des parkings, et de débordements des stationnements sur les voiries avoisinantes.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation font l'objet d'une présentation synthétique sous forme de tableaux, en pages 213 à 224 de l'étude d'impact. Ces mesures sont complétées de propositions de suivi.

En conclusion, l'étude d'impact réalisée permet de disposer d'une bonne analyse de l'état initial de l'environnement, avec la mise en évidence des enjeux du site. Ceux-ci sont traités de manière adéquate et l'étude d'impact montre une bonne prise en compte globale de l'environnement.

---

# AVIS DETAILLE

## I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

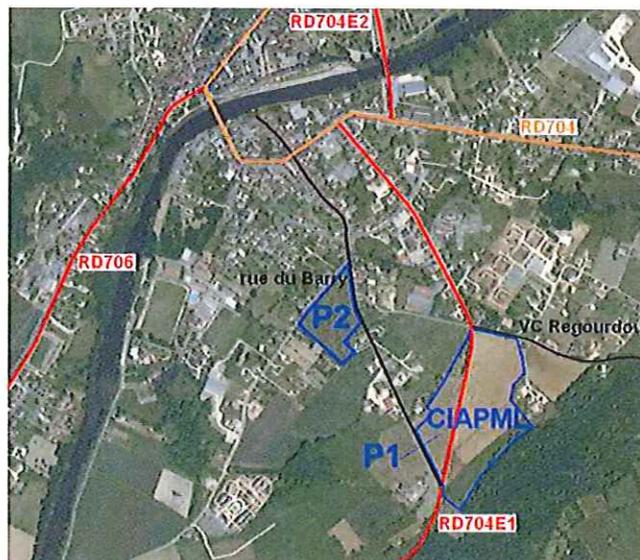
### II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui permet d'appréhender les enjeux du site, les caractéristiques du projet et l'appréciation des impacts accompagnée des mesures destinées à éviter, réduire voire compenser les impacts identifiés.

### II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le patrimoine et le paysage, et le milieu humain.

Le projet est constitué du bâtiment principal, du parking P1 attenant à celui-ci et du parking P2, plus éloigné. La composition du projet en plan est rappelée ci-après :



Cartographie extraite de l'étude d'impact

Concernant le **milieu physique**, le bâtiment s'implante à flanc de colline, qui s'ouvre sur des terrains en pente douce vers le cours d'eau la Vézère, situé à environ 400 m à l'ouest du projet. Les parkings P1 et P2 sont prévus sur ces terrains relativement plats.

Le terrain d'assiette du projet se situe dans une zone de transition entre les terrasses de la vallée et le versant calcaire de la colline. Le sous-sol constitué d'argiles et de sables est recouvert de limons ou de grèzes (débris calcaires) et ces couches sont relativement perméables. La nappe phréatique alimentant les sources d'eau potable de la commune est localisée au droit du bâtiment et du parking P1.

Deux sources se trouvent à proximité du projet, en dehors de l'emprise des aménagements : la source de la Fageotte est localisée à environ 180 m à l'ouest du projet et la source de la Haute Fageotte se situe à la limite sud du projet. Cette dernière se situe à flanc de colline et ne dispose d'aucun exutoire ; ses eaux ruissellent sur le terrain dévolu à l'implantation du bâtiment.

La source de la Fageotte étant un captage pour l'adduction en eau potable, les différentes parties du projet se situent dans les périmètres de protection I, II et III de cette source.

En matière d'eaux superficielles, l'ensemble du projet intercepte 2 bassins versants naturels ; le secteur d'étude ne dispose pas de fossés et les eaux pluviales ruissellent jusqu'aux talwegs situés le long des voies routières (avenue de Lascaux (RD704E1) et rue du Barry).

L'incidence du projet sur les eaux superficielles et souterraines constitue un enjeu fort.

L'étude d'impact évoque l'étude hydrogéologique réalisée par un hydrogéologue agréé. Pour une complète information du public, l'autorité environnementale estime que cette étude devrait être jointe au dossier d'enquête publique.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante sur un milieu essentiellement constitué de prairies et de terres agricoles, présentant globalement un enjeu environnemental faible. Certaines zones situées aux bordures sud du secteur d'étude présentent un enjeu modéré : il s'agit de milieux humides (fourrés humides au niveau de la source, prairies mésophiles, ...), de pelouses sèches naturelles à orchidées, sur une zone d'environ 1 500 m<sup>2</sup> (habitat d'intérêt communautaire), et de la chênaie acidiphile boisant la colline de Lascaux. La lisière forestière qui borde le projet est par ailleurs constituée de pins et de châtaigniers.

Le cours d'eau « la Vézère » classé site Natura 2000, se trouve à environ 400 m à l'ouest du parking P2 et environ 600 m à l'ouest du parking P1. Les investigations de terrains ont permis de visualiser le milan noir (oiseau protégé) en chasse sur le site, et de localiser deux espèces animales protégées (amphibien et reptile) : la salamandre tachetée et le lézard des murailles.

Concernant **le patrimoine et le paysage**, le projet se situe dans le site inscrit de la colline de Lascaux et borde le site classé de la colline de Lascaux. Il est concerné par les périmètres de protection des monuments historiques du centre-ville de Montignac, de la grotte de Lascaux, et des gisements préhistoriques du Régourdou et de la Balutie. La vallée de la Vézère postule au label Grand Site de France dans le cadre d'un classement du site (actuellement en enquête publique) et d'une Opération Grand Site, en cours de validation ; la grotte de Lascaux est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des sites préhistoriques et grottes ornées de la Vézère. La richesse culturelle liée à la grotte de Lascaux confère au projet un enjeu patrimonial fort, dans un environnement lui-même à enjeu patrimonial majeur.

En termes de paysage, le bâtiment est adossé à la colline de Lascaux, constituée de différents boisements, et qui représente un élément caractéristique. Puis le paysage s'ouvre largement sur la plaine agricole et les zones pavillonnaires qui s'étendent en pente douce jusqu'à la vallée de la Vézère. Dans ce contexte très riche au niveau patrimonial, toute action sur le paysage peut donc avoir des impacts importants.

Concernant **le milieu humain**, il est noté que la fréquentation aux abords de la commune de Montignac augmente fortement entre le mois de mai et fin juillet, avec un trafic qui passe de 400 à 1 000 véhicules par jour. Le stationnement est alors un problème saisonnier récurrent.

Le CIAPML se trouve en zone à urbaniser (AUop) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, couverte par une orientation d'aménagement et de programmation. Des servitudes d'utilité publique s'appliquent au projet, sous forme de périmètres de protection des monuments historiques, des sites naturels inscrits et classés, et de la source de la Fageotte.

En termes de risques, le parking P2 est concerné par un risque faible d'inondation par remontée de nappe. Il se situe en zone blanche considérée sans risque du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Vézère, et à environ 50 m de la limite de la zone bleue de ce PPRI. Le risque est considéré moyen en zone bleue et les constructions y sont autorisées sous conditions. L'ensemble du site, tout comme la commune de Montignac, est classé « cavités souterraines abandonnées non minières non localisées ». Le risque lié aux mouvements de terrain est non négligeable.

Le secteur d'implantation du projet n'est desservi que par les réseaux de télécommunications et d'électricité. Il est nécessaire de réaliser les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, et d'adduction en eau potable, pour les raccorder aux réseaux existants. Il est par ailleurs nécessaire de renforcer les bornes incendie pour assurer la protection du site.

### *II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation*

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, et du milieu humain.

L'analyse menée différencie correctement les différentes mesures qui s'inscrivent dans la prise en compte de l'environnement : sont ainsi présentées celles qui relèvent de l'application de la réglementation en vigueur (par exemple dispositions relatives à la gestion du chantier), celles qui se rapportent à la conception du projet (création de cheminements doux, traitement des eaux pluviales avant rejet dans le réseau communal, mise en place de haies bocagères en bordure de voie, au droit des propriétés privées, ...), et celles qui s'inscrivent dans la logique « éviter, réduire puis compenser » les impacts.

Cette présentation facilite l'appréciation des impacts et des mesures associées, qui apparaît pertinente.

Concernant le **milieu physique**, il est noté que le projet est semi-enterré, avec une optimisation des déblais qui sont réutilisés en remblais, notamment pour constituer les modelés paysagers. Pour prendre en compte la vulnérabilité de la nappe sous-jacente, le bâtiment est implanté de sorte de ne pas intercepter cette nappe, et les pistes de chantier ainsi que le soubassement du bâtiment sont revêtues de géomembranes étanches. Les noues de récupération des eaux pluviales des parkings sont également étanches. En phase chantier, d'autres mesures sont prévues telles que la canalisation des eaux de ruissellement afin d'empêcher leur écoulement vers les zones d'affouillements, l'utilisation de béton à prise rapide, ou encore un contrôle hebdomadaire de la qualité des eaux de la source de la Fageotte. Une sensibilisation des entreprises intervenantes ainsi qu'une responsabilisation financière de celles-ci sont également prévues. En phase exploitation, un suivi sera mis en place pour contrôler la qualité de l'eau de la source de la Fageotte.

Dans l'état initial de l'environnement, l'étude d'impact indique le projet d'interconnexion avec le captage de Saint Amand Coly, afin de disposer d'une ressource alternative en cas de problème sur la source de la Fageotte. Les échéances de réalisation ne sont pas précisées.

Du fait de l'enjeu fort visant à sécuriser l'alimentation en eau de la commune de Montignac en particulier en phase chantier, la mise en place de cette interconnexion avant le début des travaux est demandée par l'Agence Régionale de Santé.

Il est noté que la gestion des eaux pluviales est traitée sur le plan qualitatif et quantitatif. La conception du projet intègre la réduction au minimum des surfaces imperméabilisées avec en particulier la création d'espaces verts et de modelés paysagers sur tout le pourtour et la toiture terrasse du bâtiment. Les eaux de ruissellement du bâtiment et des parkings sont collectées et traitées avant rejet au milieu naturel. Par ailleurs, l'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts est interdit.

L'approche quantitative montre que l'augmentation des ruissellements est significative pour l'un des deux bassins versants interceptés (BV2) avec une augmentation comprise entre 71 et 129 % pour une pluie d'occurrence décennale. Pour réduire cet impact la possibilité d'un bassin tampon est évoquée ; l'analyse menée indique que les eaux sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales existant mais ne précise pas si la capacité de ce réseau est suffisante pour absorber la quantité d'eaux de ruissellement supplémentaires générées par le projet.

Parallèlement au réseau prévu pour les eaux pluviales, un réseau dédié aux eaux usées sera créé, pour les diriger vers la station d'épuration de Montignac, qui présente une capacité résiduelle suffisante au regard de l'estimation de la quantité d'eaux usées générées par le projet.

Concernant le **milieu naturel**, l'étude d'impact relève comme principaux enjeux la présence d'une zone humide de 873 m<sup>2</sup>, qui abrite la salamandre tachetée (espèce protégée), et de pelouses sèches semi-naturelles à orchidées. Les mesures proposées consistent à limiter au maximum l'impact sur la zone humide, une partie de celle-ci étant évitée et mise en défens lors de la phase chantier puis exploitation (matérialisation par une clôture). L'objectif est de préserver l'habitat de la

salamandre tachetée. Pour éviter la destruction d'individus en phase chantier, une mesure de cantonnement à un espace délimité par rabattement manuel de la végétation et déplacement des troncs, blocs et grosses pierres est prévue. L'étude d'impact précise qu'en phase d'exploitation, le fonctionnement écologique de la zone humide sera préservé. Aucune mesure particulière n'est prévue concernant la destruction d'une partie de cette zone humide et des pelouses à orchidées, considérant pour ces dernières que les orchidées présentes correspondent à des espèces répandues (sans protection particulière pour la région Aquitaine). L'absence de mesure de compensation pour la destruction de zone humide aurait du être argumentée, notamment au regard de la compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 en la matière.

La prise en compte du **patrimoine naturel et culturel** existant a été l'une des orientations majeures retenues dans la conception du projet. Cela s'est traduit par la volonté de tirer parti du relief pour ne pas inscrire le bâtiment en rupture avec celui-ci, tout en affirmant sa présence comme un élément nouveau surlignant la rupture des pentes. L'impact plus net en phase chantier est indéniable mais difficilement évitable. Il est noté qu'une charte « chantier exemplaire » sera mise en œuvre.

L'impact de la phase chantier concerne également le **milieu humain**, avec en particulier les nuisances aux riverains et la gêne occasionnée sur la circulation. Les installations de chantier et le stockage du matériel bruyant sont prévus à l'écart des zones habitées, les itinéraires des engins de chantier sont également prévus de sorte de minimiser la gêne aux riverains, les zones de chantier seront arrosées par temps sec et le déroulement du chantier fera l'objet d'une information régulière aux riverains.

Au-delà de la phase chantier, le fonctionnement du CIAPML générera une augmentation de la circulation sur les axes avoisinants le site, avec une forte affluence en été. Il est rappelé que la capacité de stationnement est de l'ordre de 400 places pour une fréquentation journalière de 1 500 à 4 000 personnes en haute saison. L'étude d'impact explique les orientations retenues en termes de stationnement et de plan de déplacement, avec une présentation de l'ensemble des aménagements routiers existants et prévus mais ce point aurait mérité une approche plus précise au regard du risque de congestion des parkings certains jours de l'année, et donc de débordements des stationnements sur les voiries situées aux alentours, les voies les plus proches étant dotées de barrières en bois. Cette situation pourrait par ailleurs générer un impact visuel non négligeable, au-delà de l'emprise des parkings P1 et P2 dont l'insertion paysagère est correctement évaluée.

Il est noté que l'aménagement routier de desserte du site s'accompagne de la création de cheminements doux pour les piétons et cycles, d'une modification du plan de circulation du secteur avec mise en place de limitations de la vitesse aux abords du CIAPML.

Enfin, d'une manière générale, concernant l'ensemble **des mesures d'évitement, de réduction et de compensation** intégrées dans le projet, il est relevé la pertinence de ces dernières, qui font l'objet d'une présentation synthétique sous forme de tableaux, en pages 213 à 224 de l'étude d'impact.

Ces mesures sont complétées de propositions de suivi : suivi par prélèvements dans le milieu naturel, avant, pendant et après travaux, suivi de l'impact du projet par l'environnement par une visite d'un écologue agréé ou un membre qualifié du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement un an après le début des travaux, et suivi de la qualité des eaux de la source de la Fageotte en phase chantier.

En page 225, il est proposé une approche des modalités de suivi de la réalisation de différentes mesures. Dans ce cadre, au regard des enjeux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, il conviendra d'apporter un soin tout particulier au suivi à long terme de la qualité des eaux souterraines.

L'étude d'impact mériterait d'être complétée par une proposition d'échéancier pour la réalisation d'un ou plusieurs bilans, afin de faciliter l'application des dispositions prévues à l'article R122-14 du code de l'environnement.

#### *II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement*

L'étude intègre une présentation du projet ainsi qu'une esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

Il est noté que la création du CIAPML relève de 3 objectifs : préserver et sanctuariser la colline de Lascaux, et donc préserver la grotte de toute pollution accidentelle ou chronique, faire comprendre l'art pariétal par une expérience multi-sensorielle innovante avec en particulier la valorisation des peintures et gravures de Lascaux, et promouvoir et structurer l'offre culturelle de la Dordogne avec une offre phare de rayonnement national et international. Le CIAPML proposera en particulier un fac-similé grandeur nature de la grotte de Lascaux, qui sera complété d'un projet scénographique innovant basé sur des technologies numériques de pointe. Il disposera du label « tourisme et handicap » permettant l'accessibilité des installations à tous.

L'étude d'impact explique que la construction au pied de la colline de Lascaux permettra de disposer d'un point d'entrée au réseau des sites touristiques de la vallée de la Vézère, avec un équipement structurant qui permet d'organiser un itinéraire de visite des différents gisements préhistoriques et autres points d'intérêt.

De plus, reproduire la grotte de Lascaux dans ce nouvel équipement permettra de fermer le site Lascaux II et de sanctuariser la colline de Lascaux, en limitant les accès à la colline. La proximité du site originel avec ce nouveau centre permet de conforter la filiation entre les deux sites.

La localisation du projet sur l'emprise présentée est liée aux acquisitions foncières réalisées par le Conseil Général de la Dordogne, maître d'ouvrage du projet. L'implantation précise du bâtiment et des parkings provient des ajustements réalisés en prenant en compte la nécessité d'une très bonne intégration paysagère et les enjeux environnementaux du site, en particulier la présence des sources et la nécessité de préserver cette ressource en eau.

La volonté du maître d'ouvrage d'affirmer, sans rupture, le projet dans le paysage se traduit par une implantation à flanc de colline, avec un bâtiment semi-enterré qui génère une conception technique particulière : gestion des terrassements, des abords du projet avec végétalisation de l'enveloppe de l'enveloppe bâtie, performance du système d'aération, des accès et sorties de secours, etc.

Il est relevé que le projet intègre par ailleurs plusieurs dispositions techniques présentées pages 160 à 162 s'attachant à maîtriser et limiter les consommations énergétiques ainsi qu'un raccordement à une chaufferie bois, annexe au projet, ce qui va dans le sens de la préservation de l'environnement. L'étude d'impact précise que la filière bois est très développée dans la région. Dans cette logique, l'autorité environnementale rappelle qu'il conviendra de privilégier un approvisionnement local en bois de chauffage.

#### *II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

L'étude d'impact précise que l'ensemble des mesures en faveur de l'environnement sont liées à la conception et à la mise en œuvre du projet et sont de fait intégrées au coût global de l'opération. L'autorité environnementale regrette qu'aucune distinction particulière n'ait été réalisée pour l'estimation des mesures en faveur de l'environnement, par exemple sous forme de pourcentage par rapport au coût global de l'opération. De plus, certaines mesures telles que l'insertion paysagère du projet ou la mise en défends de la zone humide de la salamandre, auraient pu être différenciées et chiffrées.

#### *II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement*

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. L'autorité environnementale note que la période d'inventaire n'a porté que sur une saison (de mars à mai 2013), qui est cependant la plus favorable pour l'observation d'une majorité d'espèces animales.

### **III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la construction du Centre International d'Art Pariétal de Montignac Lascaux, composé d'un bâtiment de 8 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et de deux parkings P1 et P2, de capacités respectives d'environ 230 et 170 places. L'emprise foncière totale du projet représente 8,51 hectares, au sud est du bourg de Montignac.

Le CIAPML présentera un fac-similé grandeur nature de la grotte de Lascaux, qui sera complété d'un projet scénographique innovant basé sur des technologies numériques de pointe. L'objectif est de valoriser le site de Lascaux, de faire comprendre l'art pariétal et d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la vallée de la Vézère, en accueillant entre 1 500 et 4 000 personnes par jour en période de haute fréquentation, soit une moyenne de 400 000 visiteurs par an.

Actuellement la fréquentation aux abords de la commune augmente fortement entre le mois de mai et fin juillet, avec un trafic qui passe de 400 à 1 000 véhicules par jour. Le stationnement est un problème saisonnier récurrent.

Le bâtiment du CIAPML viendra s'adosser à la colline de Lascaux qui s'ouvre sur des terrains où s'implanteront les parkings P1 et P2, en pente douce vers le cours d'eau la Vézère, situé à environ 400 m à l'ouest du projet et classé site Natura 2000. Le projet s'implante sur un milieu essentiellement constitué de prairies et de terres agricoles, présentant globalement un enjeu environnemental faible.

Cependant, la nappe phréatique alimentant les sources d'eau potable de la commune est localisée au droit du bâtiment et du parking P1, et deux sources se trouvent à proximité du projet. L'enjeu de préservation de la ressource en eau est fort.

De plus, la richesse culturelle liée à la grotte de Lascaux confère au projet un enjeu patrimonial fort, dans un environnement lui-même à enjeu patrimonial majeur.

L'analyse menée différencie correctement les différentes mesures proposées pour la prise en compte de l'environnement, entre celles qui relèvent de l'application de la réglementation (mesures de gestion de chantier par exemple), celles qui se rapportent à la conception du projet (création de cheminements doux, traitement des eaux pluviales, aménagements paysagers, ...), et celles qui s'inscrivent dans la logique « éviter, réduire puis compenser » les impacts.

Cette présentation facilite l'appréciation des impacts et des mesures associées, qui apparaît pertinente.

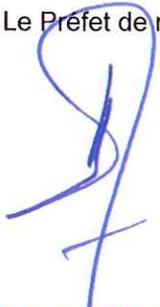
Certains points particuliers relevés ci-après mériteraient d'être repris dans l'étude d'impact :

- du fait de l'enjeu fort visant à sécuriser l'alimentation en eau de la commune de Montignac en particulier en phase chantier, l'interconnexion de la source de la Fageotte avec le captage de Saint Amand de Coly devrait être mise en place avant le début des travaux du CIAPML,
- l'étude indique que les eaux de ruissellement du projet sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales existant mais ne précise pas si la capacité de ce réseau est suffisante pour absorber les eaux supplémentaires générées par le projet, qualifiées de significatives,
- l'absence de mesure compensatoire pour la destruction de zone humide devrait être argumentée,
- une approche plus précise des déplacements et de la fréquentation du site aurait pu être menée, au regard du risque de congestion des parkings, et de débordements des stationnements sur les voiries avoisinantes.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation font l'objet d'une présentation synthétique sous forme de tableaux, en pages 213 à 224 de l'étude d'impact. Ces mesures sont complétées de propositions de suivi.

En conclusion, l'étude d'impact réalisée permet de disposer d'une bonne analyse de l'état initial de l'environnement, avec la mise en évidence des enjeux du site. Ceux-ci sont traités de manière adéquate et l'étude d'impact montre une bonne prise en compte globale de l'environnement.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH